RÉPUBLIQUE FRANCAISE

1 1 1888 2013

CASTELPARRASIN - 82

le:

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 6 juin (06/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 mai, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par Mme DA MOTA), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Mme CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), M. André LENFANT (représenté par M. REDON), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS: M. Patrice CHARLES, Conseiller municipal.

Madame DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

31 – 06 Juin 2013

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DU PORT FLUVIAL DE L'UVARIUM - APPROBATION DU CHOIX DE DELEGATAIRE ET DES TERMES DU CONTRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 portant règlementation sur la procédure de Délégation de Services Publics.

Vu la délibération n° 16 du 04/10/2012 approuvant le principe de la Délégation de Services Publics,

Vu le rapport du maire sur le choix du délégataire transmis aux conseillers municipaux dans un délai de 15 jours précédant le conseil municipal,

Considérant l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que, à la fin de toute procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante, pour approuver le choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en présentant l'économie générale du contrat,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propostions ce celles-ci, ainsi que les motifs du choix d lea candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que l'autorité exécutive a transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans un délai de 15 jours précédant la date du présent conseil municipal:

- le rapport sur le choix du délégataire,
- le procès verbal d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre.
- le procès verbal d'ouverture des offres, d'analse des offres et l'avis préalable à la négociation,
- le contrat et ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations pour la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium, le choix de l'autorité exécutive, dont les raisons sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente, s'est porté sur la société CEPP qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que la durée du contrat est de 8 ans, qu'il pendra effet à la date de notification et pendra fin le 31 mai 2021,

Considérant que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium dont les installations comprennent :

- le prot actuel sur le canal,
- les trois appontements sur le Tarn et leurs passerelles d'accès,
- le quai en aval de l'écluse de descente au Tarn,
- la capitainerie actuellement en service et la nouvelle capitainerie à réaliser sur le site de l'Uvuarium.

par le biais de la convention de délégation de service public,

Considérant que le délégataire aura à assurer l'ensemble des missions de services publics afférent à l'exploitation du port et notemment :

- d'entretenir, développer et exploiter les ouvrages et outillages publics de toute nature, remis par la commune, ou réalisés par elle dans le cadre de la convention,
- de veiller à ce que soient assurés et éventuellement assurer :
 - o les services d'escale des bateaux (eau, téléphone...),
 - o la gestion et l'entretien de l'aire figurée sur le plan annexé à la convention,
- assurer les services connexes à vocation touristiques tels que :
 - l'animation du site d'accostage sur le Tarn en période estivale (5 mois au minimum),
 - la diffusion d'informations et la promotion touristique auprès des visiteurs terrestres ou navigants en étroite concertation avec l'office du tourisme,
 - la mise à disposition pour l'office du tourisme d'un ou plusieurs emplacements pour l'affichage d'informations touristiques (panneaux, bornes interactives),
 - veiller à la sécurité des manœuvres d'accostage sur le Tarn et des amarrages, et éventuellement fournir une assistance aux plaisanciers,

- le délégataire assure librement la gestion de la convention dans le cadre des lois et des règlements en vigueur et des obligations résultant du cahier des charges de la convention,
- le délégataire s'engager à respecter et à informer les usagers des procédures de gestion et d'anticipation des crues et de tenir au courant la mairie des évènements liés à la sécurité et au fonctionnement du port.
- le délégant met en place sur préconisation des services de l'Etat la signalétique réglementaire sur le Tarn (la signalétique touristique sur le port est à mettre en place par le délégataire en accord avec les services techniques et l'office du tourisme).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de CEPP en tant que délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes notamment l'annexe 8 portant convention d'affermage pour l'exploitation du port de l'Uvarium et notamment les tarifs du service objet du contrat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

Pour copie conforme Moissac, le 7 juin 2013 Le Maire

Jean-Paul NUNZI

te: 13 JUIN 2013

CASTEL DARRASIN - 82